

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 169 - DJS 388 avenant et subvention avec l'Association Jeunes Amis du Marais (10e) pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes dénommé 10e UNITED.

Mme Gisèle STIEVENARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention signée avec l'association AJAM, 62, boulevard Magenta (10e) et lui propose l'attribution d'une subvention correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission et par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association AJAM, 62, boulevard Magenta (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 185 000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à l'association AJAM (15927 / P00006).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 50 000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2011 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement ;

- 135 000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.